

MÉTÉO-FRANCE

Arrêté du 26 avril 2000 modifiant l'arrêté du 23 mars 1999 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel aux comités techniques paritaires de Météo-FranceNOR : *EQUI0010070A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires modifié par le décret n° 84-956 du 25 octobre 1984 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 1994 portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur général de Météo-France ;

Vu l'arrêté du 19 avril 1994 portant création des comités techniques paritaires spéciaux et locaux de Météo-France ;

Vu l'arrêté modifié du 23 mars 1999 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel aux comités techniques paritaires de Météo-France,

Arrête :

Article unique

L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 mars 1999 susvisé est complété comme il suit :

CTP local DIR/PF

Organisations syndicales :

- SPASMET/CFDT : 4 ;
- SNITM/FO : 2 ;
- SNM/CGT : 0 ;
- SICAM/UNSA : 0.

Fait à Paris, le 26 avril 2000.

*Le ministre de l'équipement,
des transports et du logement,*

Pour le ministre et par délégation :

*Par empêchement du directeur de la
recherche*

et des affaires scientifiques et techniques :

L'adjointe au directeur, chef de service,

M. Benoist